



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P151_2020

Date : 23/04/2020

OBJET : Adhésion à France Urbaine

Exposé

France Urbaine est une association de collectivités qui regroupe les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, grandes villes et des établissements publics territoriaux.

Sa gouvernance s'organise autour :

- d'un conseil d'administration, organisé en collèges : le collège des communautés d'agglomération compte aujourd'hui 6 administrateurs ;
- d'un bureau, constitué de 14 membres, dont 8 vice-présidents sont les co-présidents des collèges du conseil d'administration.

France Urbaine met également en place des commissions thématiques réunissant les élus, et des groupes de travail et groupes projet associant les techniciens.

Elle se donne pour rôle :

- de mettre en relation ses adhérents et les mobiliser pour favoriser les échanges de points de vue et des bonnes pratiques ;
- de représenter ses adhérents et de jouer un rôle de relais et d'influence pour faire aboutir leurs demandes et besoins lors des processus nationaux de décision ;
- d'analyser les politiques publiques, notamment les projets et propositions de loi, et d'informer ses adhérents ;
- de valoriser ses adhérents et leurs actions ;
- de favoriser l'expérimentation par ses adhérents sur certaines thématiques sur lesquelles l'association est engagée.

(Voir aussi : [Le rapport d'activité 2019 de France Urbaine](#))

La période complexe liée au confinement et à l'état d'urgence sanitaire a permis de mesurer le fort intérêt pour la Communauté d'agglomération du Cotentin de participer aux travaux et réflexions menées par France Urbaine et ses adhérents, notamment sur les questions institutionnelles pour lesquelles les éléments d'information transmis aux adhérents s'avèrent

particulièrement précieux, tout comme les échanges de pratiques qui se font entre collectivités de taille et d'enjeux similaires.

La Communauté urbaine de Cherbourg était adhérente de l'association France Urbaine, et avait déjà ainsi consolidé et valorisé ses actions notamment dans le domaine du Développement économique, de l'Habitat et de l'Environnement.

La Communauté d'agglomération du Cotentin doit pouvoir continuer à bénéficier de l'expertise et du réseau de l'association France Urbaine et participer aux travaux menés par les grands EPCI et grandes Villes de France.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **d'adhérer** à l'association France Urbaine,
- **d'acquitter** dans le cadre de l'adhésion une cotisation annuelle fixée à 0,13 € par habitant,
- **de préciser** que la cotisation 2020 est réduite de l'équivalent de trois mois de cotisation,
- **d'imputer** les crédits afférents sur la ligne de crédit 60192 du budget principal,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin